

DÉCISION DU MAIRE n° 65/23

MARCHÉ.....

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence :

Modalités de publicité : Site internet « demat-ampa.fr »

Considérant que suite à l'analyse des offres en date du 12/07/23 du marché relatif *à la fourniture et installation d'un module préfabriqué reconditionné à l'usage de sanitaires au Centre de Loisirs Maurice Baudrit à Lons*, il convient de l'attribuer.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché relatif à *la fourniture et installation d'un module préfabriqué reconditionné à l'usage de sanitaires au Centre de Loisirs Maurice Baudrit à Lons*, est attribué à l'entreprise LOCA MS à MERIGNAC dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation. Les attestations et certificats réglementaires étaient fournis et à jour.

Le montant du marché est de : 26 911,39 € HT - 32 293,67 € TTC

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La Société LOCA MS à MERIGNAC pour notification.

FAIT A LONS, le 12 juillet 2023

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

